

Délais, intempéries et normes SIA

Qui doit payer pour les retards en cas d'intempérie ?

Canicule, gel, pluie, neige : les intempéries mettent la santé des travailleurs en danger. Souvent, les entreprises renoncent à arrêter les chantiers sous pression des pénalités de retards qui seraient engendrées. Comment les entreprises peuvent-elles se protéger et donc préserver les employés des conséquences de ces retards ?

Lors chaque épisode d'intempéries, la question se pose à nouveau : **faut-il fermer le chantier ou tenter de continuer, parfois en mettant la santé des travailleurs en danger ?** L'expérience montre que de nombreux entrepreneurs subissent des pressions afin de tenir les délais initialement prévus, et donc de ne pas interrompre le travail. **Souvent, la menace des pénalités de retard est brandie** par des entreprises générales ou des maîtres d'ouvrage afin que le travail soit poursuivi coûte que coûte. Les entrepreneurs se disent forcés de continuer à travailler, et la fin, ce sont les contremaîtres et les ouvriers qui subissent les conséquences : travail davantage pénible et surtout augmentation du risque d'accidents. Pourtant, les entrepreneurs ne sont pas complètement démunis : **les dispositions des normes SIA permettent de se protéger dans ce type de situation.**

La norme SIA 118, « Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction », est couramment utilisée comme base dans les contrats d'exécution de travaux de construction. **L'article 96 de la norme stipule que lorsque le retard n'est pas la faute de l'entreprise, les délais doivent être repoussés en conséquence.** L'entreprise doit pour cela informer au plus vite à la direction des travaux par écrit les retards ainsi que leurs causes. Comme les épisodes d'intempéries sont par nature

imprévisibles, les retards ne peuvent pas être imputés aux entreprises. En revanche, l'employeur est responsable pour la santé des travailleurs et l'article 37 de l'OT Const stipule que lors d'intempéries, il faut prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs.

Concrètement, cela signifie :

- En cas d'intempérie, l'entreprise est tenue d'adapter ou d'interrompre le travail pour protéger les travailleurs aussi longtemps que nécessaire.
- Si cela cause des retards, cela doit être communiqué par écrit au plus vite à la DT.
- Le maître d'œuvre n'est pas autorisé à infliger des pénalités de retard à l'entreprise.

Beaucoup de maîtres d'œuvre refusent de reconnaître les normes SIA et excluent les dispositions relatives aux intempéries des contrats d'entreprises. Cela n'est pas acceptable et doit changer ! Parles-en avec ton entreprise afin qu'elle soit attentive au respect de la norme SIA à l'avenir.

De plus, **il faut des règles claires** pour définir dans quelles conditions le travail doit être arrêté. La situation actuelle, qui conduit les travailleurs à mettre en jeu leur santé face à la pression des délais, n'est plus tenable.

Ensemble nous sommes fort-e-s. Deviens membre !

UNIA